ARRETE A47-2020

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR DECISION JUDICIAIRE LE 15 OCTOBRE 2020

Le Maire de Guermantes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire

SUR décision judiciaire demandant d'interdire la circulation dans les rues énumérées, le 15 octobre 2020 de 13 h à 24 h (minuit), dans le cadre d'une reconstitution judiciaire **CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation à partir de 13 h, dans les rues citées ci-après

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le jeudi 15 octobre 2020, à partir de 13 h jusqu'à minuit, la circulation routière sera interdite sur les voies suivantes :

- Square Etienne Boulart, rue André Thierry, Allée Jéhan de Brie, Allée Rond du Cerf, Allée Thibaud de Champagne, rue Chevret, rue Malvoisine, allée du Moulin de la Saule, du n° 1 au n° 21 rue Blanche Hottinguer, Clos Charon, place du Temps Perdu, rue de la Madeleine, rue Cassiopée.
- Villa: Fleurange, Merelle, Le Nôtre, Raphaël, Robert de Cotte, Van Loo, Hardouin Mansart, Jean-Baptiste Huet

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ainsi que les lieux concernés

<u>Article 3</u> : monsieur le Maire et les commandants de Police de Lagny-sur-Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation: au SDIS, au syndicat des transports, à AMV

Fait à Guermantes, le 12 octobre 2020

Denis MARCHAND